



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Services  
de l'Éducation Nationale du Calvados  
Service Départemental à la Jeunesse, à  
l'Engagement et aux Sports**

**Collège départemental du Calvados de la  
COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**Réunion du 5 janvier 2026**

**Présents :**

- **Monsieur Stéphane SINAGOGA**, secrétaire général de la préfecture du Calvados, représentant Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados
- **Monsieur Jean-Luc GUERNET**, personne qualifiée
- **Madame Stéphanie DEROBERT**, personne qualifiée
- **Monsieur Aurélien MARNIER**, personne qualifiée
- **Monsieur Philippe CLEMENT**, personne qualifiée
- **Madame Amandine FRANCOIS- GOGUILLON**, représentante des maires et établissements publics de coopération intercommunale, désignée par l'Union Amicale des Maires du Calvados
- **Monsieur Louis PHILIPPE**, représentant des maires et établissements publics de coopération intercommunale, désigné par l'Union Amicale des Maires du Calvados
- **Monsieur Joël BRUNEAU**, député

**Ayant donné mandat :**

- **Madame Sophie SIMONNET**, représentante du Conseil Départemental du Calvados – ayant donné mandat

**Assiste en tant qu'experts :**

- **Monsieur Guillaume BONNET**, délégué départemental à la vie associative du Calvados
- **Madame Marie PELZ**, responsable du Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- **Madame Léa MOUSTIN**, gestionnaire administrative, SDJES

**Excusé(e)s :**

- **Madame Corinne FERET**, sénatrice
- **Madame Sonia DE LA PRÔVOTÉ**, sénatrice suppléante
- **Monsieur Bertrand BOUYX**, député suppléant

**Absent(e)s :**

- **Monsieur Jérémie PATRIER-LEITUS**, député
- **Monsieur Pascal ALLIZARD**, sénateur
- **Monsieur Christophe BLANCHET**, député suppléant
- **Madame Cécile PARENT**, représentante des maires et établissements publics de coopération intercommunale, désignée par l'Union Amicale des Maires du Calvados

## **Ordre du jour :**

1. Eléments de contexte
2. Bilan de la campagne FDVA 2025
3. Campagne de contrôle
4. Guid'Asso dans le cadre de la campagne FDVA
5. Evolution de la note d'orientation FDVA 2 Calvados en 2026
6. Calendrier de la campagne 2026
7. Information et accompagnement des associations

Monsieur le secrétaire général constate à 14h15 que le quorum est atteint. Madame Sophie SIMONNET a donné mandat à Madame Amandine FRANCOIS- GOGUILLON, représentante des maires et établissements publics de coopération intercommunale, désignée par l'Union Amicale des Maires du Calvados.

### **1. Elément de contexte**

Le montant de l'enveloppe globale pour le FDVA dans le Calvados en 2026 n'est pas connu au 5 janvier 2026. Le calendrier de la campagne pourra évoluer selon la date de l'annonce du budget pour l'année en cours.

Il a été évoqué la refonte du « compte asso » dans les prochains mois, le « compte asso » étant l'outil permettant aux associations de transmettre leurs demandes de subventions à l'administration. Cette refonte interviendra durant la campagne du FDVA et le SDJES sera vigilant aux possibles difficultés rencontrées par les associations.

La note d'orientation FDVA 1 évolue pour prendre en compte le financement de Certif'asso.

Cette formation est prévue en 2 volets complémentaires : une formation théorique modulaire et personnalisable de 30h, assurée par un organisme de formation et une formation pratique de 15 jours dans la vie d'une association, optionnelle pour les bénévoles expérimentés, grâce à une validation de l'expérience acquise.

### **2. Bilan de la campagne FDVA 2025**

Un premier temps de réunion a été consacré au bilan de la campagne FDVA 2025 à l'échelle régionale : grandes tendances régionales, points de comparaison entre départements.

Concernant plus spécifiquement le FDVA 2 dans le Calvados en 2025, l'enveloppe avait légèrement diminué par rapport à 2024 avec la répartition suivante : 150 081 € (BOP) et 320 134 € (comptes inactifs) soit une enveloppe totale de 470 215 € (pour rappel en 2024, l'enveloppe était de 478 451 € : 220 282 € (BOP) et 258 169 € (comptes inactifs)).

323 dossiers ont été transmis au SDJES par les associations (dont 4 réorientés au niveau régional et 2 au SDJES 76). Initialement, 57.6% des dossiers étaient administrativement irrecevables, 120 dossiers ont pu être récupérés grâce à des relances assurés par les agents du SDJES et les structures Guid'Asso.

256 dossiers ont été instruits (63 dossiers non recevables administrativement). 193 dossiers ont été subventionnés.

Le montant moyen attribué au titre du fonctionnement global était de 1528 €, le montant moyen attribué au titre des projets innovants était de 5236 € dans le Calvados.

Les associations subventionnées étaient assez bien réparties sur le territoire. Il reste cependant des zones blanches.

La part de renouvellement était de 55% et la part des nouvelles associations subventionnées était de 45% sur le FDVA 2 dans le Calvados en 2025.

Des points de vigilance ont été soulevés tels que les nombreuses relances pour régulariser la recevabilité administrative des dossiers (dossiers trop succincts, pièces manquantes...). Pour les subventions 2025, un certain nombre de projets 2024 ont été modifiés par des associations sans que les services de l'Etat n'en soient informés au motif que la subvention attribuée était moins importante que celle demandée.

Plus globalement concernant l'ensemble de la campagne FDVA à l'échelle régionale, il a été souligné la diversité des secteurs des associations soutenues, des tensions sur le FDVA 1 liées aux contraintes budgétaires, une clarification à apporter sur le FDVA 2 (notions de projets « nouveaux ou innovants » pas toujours comprises) ainsi qu'un renforcement du suivi et de l'évaluation.

### **3. Campagne de contrôle**

En 2025, comme en 2024, les services de l'Etat en charge de la vie associative (DRAJES et SDJES) ont collectivement procédé à une campagne de contrôle par échantillonnage des subventions accordées en n-1 (contrôle de la bonne utilisation des fonds publics).

Ces contrôles, menés sur 18 associations en région, ont eu lieu à la fois sur table (étude de pièces justificatives demandées en amont aux associations) et sur site.

### **4. Guid'Asso dans le cadre de la campagne FDVA**

Des éléments de contexte sur le déploiement du label « Guid'asso » dans le Calvados sont présentés.

Les structures labellisées Guid'Asso dans le Calvados pourront accompagner les associations dans leurs démarches de demande de subvention FDVA. Pour certaines, elles organisent des réunions d'information réparties sur tout le territoire calvadosien.

### **5. Evolution de la note d'orientation FDVA 2 Calvados en 2026**

Plusieurs propositions ont été soumises aux membres du collège :

Il a été proposé de passer des termes de « fonctionnement global » à « fonctionnement annuel » et d'indiquer que le terme fonctionnement renvoie à l'« activité annuelle dans le cadre du projet associatif ». Cette modification a été validée par l'ensemble des membres.

Le passage des termes de « projet nouveau et innovant » à « projet spécifique et ou structurant » a été validé par le collège.

Les critères d'éligibilité sur le fonctionnement ont été modifiés : suppression du seuil de 80 000 € de budget maximum permettant aux associations de proposer un dossier en fonctionnement (maintien du critère lié au nombre des ETP, à savoir 2 maximum).

Les critères d'éligibilité pour la partie projet ont également été modifiés. La suppression du seuil de 80000€ de budget minimum permettant aux associations de proposer un dossier en « projet » a été acté. Toute association remplissant les conditions du tronc commun d'agrément pourront donc désormais proposer un projet, y compris de petites associations non employeuses.

Des précisions ont été apportées concernant les priorités territoriales : « territoires prioritaires : associations implantées ou menant des projets dans les territoires en zone France ruralités revitalisation et/ou en quartiers prioritaires politique de la ville ».

Ont également été ajoutées les priorités suivantes : « priorité aux associations n'ayant pas bénéficié du FDVA en 2024 et 2025 » et « soutien annuel aux associations employeuses ».

Les montants moyens accordés en 2025 pour chacun des volets sont précisés dans la note d'orientation FDVA 2026.

## **6. Calendrier de la campagne 2026**

Lancement campagne	12 janvier 2026
Fin de dépôt des dossiers	12 mars 2026 (minuit)
Finalisation recevabilité	13 au 27 mars 2026
Instruction des dossiers	30 mars au 10 avril 2026
Collège départemental	18 mai 2026 (repli le 22 mai)
CRCVA	04 juin 2026
Publication des résultats d'attribution	A la suite de la CRCVA

*Sous réserve de l'attribution des crédits dans les délais impartis*

## **7. Information et accompagnement des associations**

Le lancement de la campagne se fera le lundi 12 janvier 2026 à travers divers canaux de communication :

- Les sites internet de la préfecture du Calvados et de l'académie de Normandie
- Mailing à toutes les mairies du Calvados, les maisons France Services, points info 14, les structures Guid'Asso, les délégués du Préfet, les membres du collège départemental FDVA.

Des réunions d'informations auront lieu sur l'ensemble du territoire calvadosien (annoncées sur les sites internet de la préfecture et de l'académie).

Des outils seront mis à disposition sur ces sites institutionnels tels que :

- Tutoriels vidéo élaborés en collaboration avec la DRAJES
- Pas à pas pour remplir le dossier de demande sur le compte asso

Enfin, le SDJES assure un accompagnement téléphonique tout au long de la campagne.

La séance est levée à 16h00

Le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA